

Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de St-Julien-en-Genevois
Canton de St-Julien-en-Genevois

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN**

—————
Séance du mercredi 26 mai 2021
—————

Par suite d'une convocation en date du 11 mai 2021, les membres composant le conseil municipal se sont réunis à l'espace Pierre Brand, le mercredi 26 mai 2021 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.

PRESENTS : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Christophe Comé, M. Julien Langloys, Mme Pierrette Baton-Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, M. Jean-Philippe Gecchele, Mme Josiane Masson, Mme Cécile Pakosz, M. Christophe Piazzoni, M. Norbert Regard (à partir de 21h00)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENT AYANT DONNE PROCURATION : M. Laurent Esteulle à M. Georges Canicatti

ABSENT EXCUSE : M. Norbert Regard (jusqu'à 21h00)

Le président ayant ouvert la séance à 20h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Pierrette Baton-Marechal

En préambule, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Madame Emilie Combes pour raisons personnelles.

DELIBERATION N°D_2021_05_26_01 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2021

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 28 mai 2021 et de sa publication le 28 mai 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité et à mains levées, le compte rendu de la séance de conseil municipal du 6 avril 2021.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2021_05_26_02 : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES POUR L'EXERCICE 2022

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 28 mai 2021 et de sa publication le 28 mai 2021

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes pour l'exercice 2022. Il propose le maintien des tarifs de l'exercice 2021, à savoir :

Locations à but non lucratif		Vin d'Honneur –Sépulture *				Événements Familiaux **				Associations			
		Résidents		Extérieurs		Résidents		Extérieurs		Résidents		Extérieurs***	
		Eté	Hiver	Eté	Hiver	Eté	Hiver	Eté	Hiver	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Salle	avec estrade	150€	200€	200€	250€	350€	450€	800€	1000€	1 gratuité	1 gratuité	350€	450€
	sans estrade	100€	150€	150€	200€	300€	400€	750€	950€			300€	400€
Cuisine	avec vaisselle	50€	50€	50€	50€	50€	50€	50€	50€	50€	50€	50€	50€
	sans vaisselle	gratuit											

Eté : du 15/04 au 14/10 - Hiver : du 15/10 au 14/04
*salle disponible de 08h30 à 21h30
**anniversaire, mariage ...
*** Gratuité accordée ou non selon les demandes et après avis du conseil municipal

Locations à but lucratif		Événements			
		Résidents		Extérieurs	
		Eté	Hiver	Eté	Hiver
Salle	avec estrade	750€	950€	850€	1050€
	sans estrade	700€	900€	800€	1000€
Cuisine	avec vaisselle	50€	50€	50€	50€
	sans vaisselle	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

* **FIXE** les tarifs de locations de la salle des fêtes pour l'année 2022 comme mentionnés ci-avant,

* **FIXE** pour chaque location de l'espace Pierre Brand, les cautions suivantes :

- 500€ en cas de manquement au nettoyage ou de dommages éventuels,
- 300€ en cas de résiliation de la location moins d'une semaine avant la date réservée ou de dommages éventuels,
- 50€ en cas de vaisselle manquante.

Ces cautions seront déposées sous forme de chèque en garantie. Ils seront encaissés, si besoin, selon les cas énoncés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2021_05_26_03 : TARIFS EAU POTABLE POUR LA PERIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021 AU 31 AOUT 2022

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 28 mai 2021 et de sa publication le 28 mai 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) du bassin versant des Usse a entraîné la mise en place de mesures et de règles particulières quant à la gestion de la ressource en eau. Il précise qu'une ZRE est une zone caractérisée par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) porté par le Syndicat de Rivières Les Usse présente notamment les différentes actions à mener pour économiser l'eau sur cette zone de déficit quantitatif, notamment en faisant évoluer les modalités de tarification de la distribution d'eau potable.

En effet, le PGRE cible la nécessité de mettre progressivement fin à la dégressivité tarifaire de l'eau afin d'inciter les usagers à une meilleure utilisation de la ressource en eau.

Le PGRE mis en place sur le bassin versant des Usse donnait jusqu'au 1^{er} janvier 2021 aux communes pour examiner la tarification de l'eau et mettre fin à la tarification dégressive.

Après en avoir délibéré, à mains levées, par 12 voix pour et 1 abstention (Mme Cécile Pakosz), le conseil municipal :

- **DECIDE** le maintien des tarifs de vente d'eau, d'abonnement et de location de compteurs pour la période du **1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022**, à savoir :
 - prix du m³ d'eau : 1.79 euro le m³,
 - abonnement : 30.61 euros,
 - location : 30.61 euros,
- **DECIDE** la suppression du tarif agricole dégressif,
- **PRECISE** que ces tarifs seront pris en charge lors du prochain relevé d'eau.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2021_05_26_04 : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE SUR LES FACTURES D'EAU N°2014-001-000005 DU 08 DECEMBRE 2014 ET N°2015-001-000006 DU 16 NOVEMBRE 2015

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 28 mai 2021 et de sa publication le 28 mai 2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée avoir reçu une demande de remise gracieuse sur les factures d'eau n°2014-001-000005 du 08 décembre 2014 et n°2015-001-000006 du 16 novembre 2015 pour un montant de 276.85 € et des frais bancaires y afférents supportés par le demandeur pour un montant de 27.68 €.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal une remise gracieuse de 276.85 € pour les factures d'eau et de 27.68 € pour les frais bancaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- **DONNE** un avis favorable à la demande de remise gracieuse de 276.85 € relative aux factures d'eau n°2014-001-000005 du 08 décembre 2014 et n°2015-001-000006 du 16 novembre 2015,
- **DONNE** un avis défavorable à la demande de remise gracieuse de 27.68 € relative aux frais bancaires, ceux-ci ne pouvant être pris en charge par la commune,
- **DIT** que le rôle d'eau de l'exercice 2014 doit être réduit de 134.00 €,
- **DIT** que le rôle d'eau de l'exercice 2015 doit être réduit de 142.85 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

En préambule du point suivant, Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de l'assainissement des finances communales, le conseil municipal est résolu à recouvrer les sommes dues au titre de factures d'eau potable. Avant l'envoi de 42 premiers courriers de relance, le montant des impayés s'élevait environ à environ 17 000 €. Il est aujourd'hui de 7 098.28 €.

Certaines créances pour un total de 1 244.22 € sont irrécouvrables, cela signifie que toutes les démarches de recouvrement entreprises par la commune et le trésor public sont restées vaines.

Dernièrement, six lettres de mise en demeure ont été adressées par la commune à des administrés totalisant 4 268.88 € de factures impayées. Des procédures judiciaires seront engagées si nécessaire.

Le remboursement des autres factures impayées s'effectue par le biais d'échéanciers de paiement.

DELIBERATION N°D_2021_05_26_05 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 28 mai 2021 et de sa publication le 28 mai 2021

Sur proposition de Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Rumilly par courrier explicatif du 12 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et à mains levées :

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
 - ♦ n°R-1-22 et R-1-196 de l'exercice 2011 (objet : eau ; montant : 224.45 €),
 - ♦ n°R-1-203 de l'exercice 2012 (objet : eau ; montant : 165.87 €),
 - ♦ n°R-1-102 de l'exercice 2014 (objet : eau ; montant : 201.20 €),
 - ♦ n°R-1-115 de l'exercice 2015 (objet : eau ; montant : 124.77 €),
 - ♦ n°T-11 et T-13 de l'exercice 2016 (objet : eau ; montant : 431.08 €),
 - ♦ n°R-2-116 et R-2-249 de l'exercice 2017 (objet : eau ; montant : 96.85 €),
- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 244.22 €,
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2021_05_26_06 : RENEGOCIATION DES EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°D_2021_01_30_02 DU 30 JANVIER 2021

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 28 mai 2021 et de sa publication le 28 mai 2021

Vu la délibération n°D_2021_01_30_02 du 30 janvier 2021 portant sur la renégociation des emprunts auprès de la Caisse d'Epargne,

Madame Anne-Marie CECCON, Maire-adjoint, rappelle à l'assemblée que lors de la séance de conseil municipal du 30 janvier dernier, il a été retenu une proposition de réaménagement des crédits contractés auprès de la Caisse d'Epargne, inscrits au budget eau et assainissement, selon les conditions suivantes :

- ♦ montant du nouveau crédit y compris les pénalités : 167 087,53 € au taux de 0.51 % sur une durée de 12 ans avec des remboursements trimestriels, pour un total annuel de 14 363,25 € d'où un gain annuel de 4 968,57 €.

La Caisse d'Epargne n'ayant pas pu mettre en place le dossier définitif, le conseil municipal doit à nouveau délibérer sur ce dossier avec une offre réactualisée, à savoir :

- ♦ montant du nouveau crédit y compris les pénalités : 161 627.25 € au taux de 0.70 % sur une durée de 12 ans avec des remboursements trimestriels, pour un total annuel de 14 054.33 € d'où un gain annuel de 5 277,49 €.

Après en avoir délibéré, à mains levées, par 12 voix pour et 1 abstention (Mme Cécile Pakosz), le conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de la Caisse d'Epargne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les formalités administratives nécessaires au bon déroulement de ce dossier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat bancaire.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2021_05_26_07 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 28 mai 2021 et de sa publication le 28 mai 2021

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
 Vu le budget 2021 de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 suivante du budget eau et assainissement de l'exercice 2021 :

Section d'exploitationDépenses d'exploitation

6378 – Autres taxes et redevances	+	3 699.60 €
6541 – Créances admises en non-valeur	-	1 244.22 €
6542 – Créances éteintes	+	1 244.22 €
66111 – Intérêts réglés à l'échéance	-	3 699.60 €
Total dépenses d'exploitation		0.00 €

Recettes d'exploitation

747 – Subvention et participation des collectivités	-	602.00 €
7581 – FCTVA	+	602.00 €
Total recettes d'exploitation		0.00 €

Section d'investissementDépenses d'investissement

1641 – Emprunts en euros	-	4 184.85 €
2031 – Frais d'études	+	37 074.00 €
21561 – Service de distribution d'eau	-	32 889.15 €
Total dépenses d'investissement		0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal, autorise la décision modificative n°1 du budget eau et assainissement de l'exercice 2021 proposée par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2021_05_26_08 : DEVIS D'ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSSEL POUR LA MISE EN PLACE D'HORLOGES ASTRONOMIQUES (OPERATION N°21197/ETH)

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 28 mai 2021 et de sa publication le 28 mai 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est prévu d'interrompre l'éclairage public sur toute la commune de 23h00 à 5h30. Pour ce faire, certains lampadaires doivent être équipés d'un matériel spécifique. Il présente le devis n°21197/ETH du 14 avril 2021 fourni par Energie et Services de Seyssel pour la mise en place d'horloges astronomiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le devis n°21197/ETH en date du 14 avril 2021 présenté par Energie et Services de Seyssel, à savoir :

Montant total H.T. :	5 251.83 €
<i>dont part subventionnée H.T. :</i>	5 244.40 €
<i>dont part non subventionnée H.T. :</i>	7.43 €
TVA 20 % :	1 050.37 €
Montant total T.T.C. :	6 302.20 €
Montant de la subvention (30%) :	1 573.32 €
Dépense H.T. pour la commune :	3 678.51 €
Dépense T.T.C. pour la commune :	4 728.88 €

- **DIT** que la facture définitive sera établie en tenant compte des quantités réellement employées et constatées sur le terrain.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au dossier.

Monsieur le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

En préambule des six points suivants, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la délibération prise au cours de la séance de conseil municipal du 6 avril dernier concernant le versement d'une indemnité à Monsieur Marc BRUNIER se révèle être contraire à la législation, un conseiller municipal ne pouvant prétendre à indemnité sans délégation. Il convient donc de retirer l'ensemble des délibérations afférentes aux indemnités au cours de cette séance pour en reprendre de nouvelles conformes au vœu du contrôle de légalité, et ce, avec une date d'effet au 1^{er} juin 2021.

DELIBERATION N°D_2021_05_26_09 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°D_2021_04_06_05 DU 6 AVRIL 2021 PORTANT SUR LA MODIFICATION DE LA DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 28 mai 2021 et de sa publication le 28 mai 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **RETIRE** la délibération n°D_2021_04_06_05 du 6 avril 2021 portant sur la modification de la délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2021_05_26_10 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°D_2021_04_06_06 DU 6 AVRIL 2021 PORTANT SUR LA MODIFICATION DE LA DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 28 mai 2021 et de sa publication le 28 mai 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **RETIRE** la délibération n°D_2021_04_06_06 du 6 avril 2021 portant sur la modification de la délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2021_05_26_11 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°D_2021_04_06_07 DU 6 AVRIL 2021 PORTANT SUR LES INDEMNITES DE FONCTION A UN CONSEILLER MUNICIPAL NON-TITULAIRE DE DELEGATION

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 28 mai 2021 et de sa publication le 28 mai 2021

Vu la délibération n°D_2021_04_06_07 du 6 avril 2021 portant sur les indemnités de fonction à un conseiller municipal non titulaire de délégation,

Considérant le recours gracieux en date du 16 avril 2021 formulé par la Préfecture de la Haute-Savoie stipulant que les indemnités de fonction aux conseillers municipaux peuvent être versés soit à l'ensemble des conseillers municipaux soit à ceux bénéficiant d'une délégation de fonction,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- **RETIRE** la délibération n°D_2021_04_06_07 du 6 avril 2021 portant sur les indemnités de fonction à un conseiller municipal non titulaire de délégation.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2021_05_26_12 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°D_2020_07_03_04 DU 03 JUILLET 2020 POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 28 mai 2021 et de sa publication le 28 mai 2021

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n°D_2020_07_03_04 du 03 juillet 2020 pour le versement des indemnités de fonctions au Maire ;

Vu la demande du Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème de 40.3% pour une population de 500 à 999 habitants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité et à mains levées, avec effet au 1^{er} juin 2021, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

- Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 38.3 (de 500 à 999 habitants).

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2021_05_26_13 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°D_2020_07_03_05 DU 03 JUILLET 2020 POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 28 mai 2021 et de sa publication le 28 mai 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n°D_2020_07_03_05 du 03 juillet 2020 pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire ;

Vu les arrêtés municipaux des 9 octobre 2020, 6 novembre 2020 et 25 février 2021 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité et à mains levées, avec effet au 1^{er} juin 2021, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

- Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 9.7 (de 500 à 999 habitants).

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2021_05_26_14 : INDEMNITES DE FONCTION A UN CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE DE DELEGATION

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 28 mai 2021 et de sa publication le 28 mai 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2021 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et à mains levées, décide :

- d'allouer, avec effet au 1^{er} juin 2021 une indemnité de fonction à Monsieur Marc BRUNIER, conseiller municipal délégué à l'entretien de la voirie par arrêté municipal en date du 11 mai 2021.

Et ce, au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
(Article L 2123-20-1 du CGCT)

ARRONDISSEMENT : Saint Julien en Genevois

CANTON : Saint Julien en Genevois

COMMUNE de CONTAMINE-SARZIN

POPULATION (totale au dernier recensement) : 732 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité brute (maximale) du maire + total des indemnités brutes (maximales) des adjoints ayant délégation =

$(1\,567.43\,€ \times 12) + (416.17\,€ \times 12 \times 4) = 18\,809.16\,€ + 19\,976.16\,€ = 38\,785.26\,€$

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Identité du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
M. Georges CANICATTI	38.3 %	0 %	38.3 %

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
1er adjoint : Mme Anne-Marie CECCON	9.7 %	0 %	9.7 %
2 ^{ème} adjoint : M. Christophe COMÉ	9.7 %	0 %	9.7 %
3 ^{ème} adjoint : M. Julien LANGLOYS	9.7 %	0 %	9.7 %
4 ^{ème} adjoint : Mme Pierrette BATON MARECHAL	9.7 %	0 %	9.7 %

Enveloppe globale : 77.10 %

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

C. Conseillers municipaux (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

*commune moins de 100 000 hab. : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-24-1- II)

Identité du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
M. Marc BRUNIER	6 %	0 %	6 %

Enveloppe totale : 83.10 %

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation + total des indemnités des conseillers municipaux n'ayant pas délégation)

Total général : 38 785.26 €

DELIBERATION N°D_2021_05_26_15 : DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 28 mai 2021 et de sa publication le 28 mai 2021

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant notamment droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération municipale n°D_2015_10_15_10 du 15 octobre 2015 portant fixation du taux de promotion,

Vu l'arrêté n°A_2021_0043 du 27 avril 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion adoptées par l'autorité territoriale,

Considérant les modifications apportées aux cadres d'emplois des différentes filières de la fonction publique territoriale depuis 2007,

Considérant qu'il convient de fixer à nouveau les ratios d'avancement de grade au regard de ces évolutions statutaires,

Le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions introduites par l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 19 février 2007 à savoir que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Monsieur le Maire rappelle également que l'assemblée délibérante s'était prononcée par délibération n°D_2015_10_15_10 en date du 15 octobre 2015 sur les taux de promotion d'avancement de grade et qu'il convient de délibérer à nouveau au regard des modifications importantes apportées aux différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise	100
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité et à mains levées :

DECIDE

- de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2021_05_26_16 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 28 mai 2021 et de sa publication le 28 mai 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création d'emplois correspondants aux grades d'avancement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression de l'emploi permanent de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet et la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet relevant de la catégorie B à compter du 1^{er} décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'arrêté n°A_2021_0043 du 27 avril 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion adoptées par l'autorité territoriale,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- de modifier le tableau des emplois ci-annexé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

TABLEAU DES EMPLOIS
 (annexe à la délibération n°D_2021_05_26_16 du 26 mai 2021)

Catégorie (A, B, C)	Grade	Durée hebdo du poste TC TNC.../35h	Fonction (cf fiche de poste)	Postes pourvus			Postes non pourvus	
				Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	Sexe F (féminin) M (masculin)	TC (tps complet) TP (tps partiel -- indiquer le %)	Depuis quelle date ?	Motifs
Service Administratif								
B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	TC	Secrétaire de mairie	T	F	TC	/	/
Service Technique								
C	Adjoint principal 1 ^{ère} classe	TC	Agent polyvalent	T	M	TP (80%)	/	/
C	Adjoint	TNC 8/35 ^h en période scolaire + 3/35 ^h	Accompagnateur/trice transport scolaire + ménage				01/09/2020	recrutement en cours

DELIBERATION N°D_2021_05_26_17 : DELIBERATION POUR PROCEDER A L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION DU CHEMIN RURAL DIT DE CLOS

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 28 mai 2021 et de sa publication le 28 mai 2021

Le chemin rural dit de Clos situé à Contamine-Sarzin n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et à mains levées, décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de Clos en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

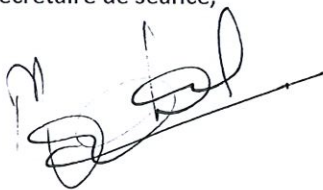
Questions diverses :

➤ Décisions du Maire prises depuis le 7 avril 2021 :

- ♦ Décision n° DEC_2021_04_29_01 de Monsieur le Maire « Création d'une chambre de comptage au Chef-Lieu » pour 6 050.00 € HT soit 7 260.00 € TTC – BESSON SAS (budget eau)

La séance est levée à

Le secrétaire de séance,



Pierrette BATON-MARECHAL

Le Maire,



Georges CANICATTI